



Sport et droits européens : de nouvelles règles du jeu ?

Sous la responsabilité scientifique de Didier BLANC,
Professeur, EDT-R, IRDEIC et Olivier Blin, Maître de conférences
HDR, EDT-R, IRDEIC

5 - 6
NOVEMBRE
2026

MANUFACTURE
DES TABACS

AUDITORIUM MS001
Bâtiment S



**Sport et droits
européens :
de nouvelles
règles du jeu ?**



JEUDI 5 NOVEMBRE

8h30

Accueil des participants

9h00

Allocutions d'ouverture

M. Hugues KENFACK, Président de l'Université Toulouse Capitole

M. Matthieu POUMAREDE, Doyen de l'École de droit de Toulouse

Mme Hélène GAUDIN, Directrice de l'Institut de Recherche en Droit International, Européen et Comparé

9h30

Session I : UN DROIT EUROPÉEN DU SPORT ?

sous la présidence de Didier BLANC, Professeur de droit public, Université Toulouse Capitole, EDT-R, IRDEIC

Le droit européen du sport : une nouvelle discipline ?

Panel des étudiants du Master 2 Juriste européen de l'École de droit de Toulouse

10h00

Session II : LE SPORTIF : LIBERTÉS, DROITS FONDAMENTAUX ET SOCIAUX

Sous la Présidence de Claude BLUMANN, Professeur émérite, Université Paris-Panthéon-Assas

La protection des droits fondamentaux dans le sport. Quel rôle pour l'Union européenne ?

Javier A. GONZALEZ VEGA Professeur de droit international public, Université d'Oviedo, Espagne

L'intégration européenne dopée par les droits fondamentaux des sportifs ?

Carlos Manuel ALVES, Maître de conférences en droit public, Université de Bordeaux

La liberté d'expression des sportifs dans l'espace européen, un coup d'épée dans l'eau ?

Koumba BORIES-DEMBELE Enseignante-chercheuse - LRU en droit public, Université d'Orléans

DISCUSSION AVEC LA SALLE ET PAUSE

Le statut social du sportif en droits européens

Sébastien RANC, Maître de conférences en droit privé, Université Toulouse Capitole, EDT-R, CDA

Les transformations du sport professionnel européen à la suite de l'arrêt Malaja (Conseil d'Etat, 2002) : perspectives, enjeux et conséquences

Maître Michel PAUTOT, avocat au barreau de Marseille, Docteur en droit

DISCUSSION AVEC LA SALLE ET DÉJEUNER

14h00

Session III : LA RÈGLE APPLIQUÉE À L'ACTIVITÉ SPORTIVE

Sous la Présidence d'Olivier BLIN, Maître de conférences HDR, Université Toulouse Capitole, EDT-R, IRDEIC

Droit de la concurrence et sport : quo vadis ?

Vincent GIOVANNINI, Maître de conférences en droit privé, Université Jean Monnet- Saint-Etienne

Les règles du droit de la concurrence appliquées au sport

Anne-Marie OLIVA, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse Capitole, EDT-R, IDETCOM

Sport et droits européens : de nouvelles règles du jeu ?



Les libertés de circulation appliquées au sport

Oana MACOVEI, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse Capitole, EDT-R, IRDEIC

L'arrêt Diarra et la recomposition du marché des transferts : de la stabilité contractuelle au contrôle concurrentiel du mercato.

Basma ABOUFATIMA, doctorante en droit, Université de Perpignan Via Domitia, avocate au Barreau de Marrakech

Le sportif, de l'agent économique au citoyen européen

Mathieu ROUY, Maître de conférences en droit public, Université Jean Moulin Lyon 3

VENDREDI 6 NOVEMBRE

9h30

Session IV: QUI DICTE LA RÈGLE DU JEU ?

Sous la Présidence de Didier GUIGNARD, Professeur, Université Toulouse Capitole, EDT-R, IDETCOM

L'arbitrage sportif à l'épreuve du droit de l'Union européenne

Mathieu COMBET, Maître de conférences en droit privé, Université Bourgogne Europe

Le sport en tant que catalyseur du rapport entre arbitrage et protection juridictionnelle effective dans l'ordre juridique européen

Nicola RUCCIA, Professeur associé, Université degli Studi di Sanio, Italie

Session V: L'AVENIR DE LA RÈGLE SPORTIVE

Quel avenir pour la spécificité du sport en droit européen ?

Romain BOUNIOL, Maître de conférences en droit privé, Université Perpignan Via Domitia

La confrontation de l'article 165 TFUE aux règles de concurrence et aux libertés de circulation, un apport en trompe-l'œil

Sylvain THIERY, Maître de conférences en droit public, Université de Lille

Le salary cap face au droit de l'Union européenne.

Mathieu MAISONNEUVE, Professeur de droit public, Aix-Marseille Université

DISCUSSION AVEC LA SALLE ET PAUSE

Propos conclusifs

Francesco MARTUCCI, Professeur de droit public, Université Paris-Panthéon-Assas

Présentation

A n'en pas douter l'Europe est une terre de sports !

De nombreuses disciplines sportives sont nées dans l'espace européen, et particulièrement dans les îles britanniques, le mouvement sportif européen s'y est ensuite considérablement développé depuis la seconde guerre mondiale, tandis que de nombreuses fédérations sportives internationales ont leur siège dans cet espace largement entendu, dès lors que la Suisse est leur terre d'élection.

Parce que le sport a connu une professionnalisation régulière ces dernières décennies, sa rencontre avec le droit de l'Union européenne était inéluctable quand dans le même temps, le sport a toujours relevé de l'office général du Conseil de l'Europe, bien que les premières réalisations soient tardives (1975).

A bien y regarder de près, la relation entre le sport et le droit communautaire est contemporaine, puisque c'est au milieu des années 1970 que la Cour de justice des Communautés européennes s'est intéressée pour la première fois à la pratique sportive appréhendée comme activité économique, et soumise dès lors aux règles applicables au marché commun (Walrave, 1974). Par la suite, le sport a peu défrayé la chronique judiciaire – à l'exception notable de la fameuse affaire Bosman (1995). Trente ans plus tard, la salve d'arrêts rendus, spécialement ceux du 21 décembre 2023, dessine les contours d'un corpus jurisprudentiel conférant une densité nouvelle à ce qu'il convient de nommer faute de mieux, droit européen du sport et dont l'objet global de ce colloque tient dans la pertinence ou non, de nommer ainsi la chose, après en avoir analysé les manifestations juridiques et contentieuses.

S'ajoute à cette reconnaissance jurisprudentielle profondément enracinée, l'attribution expresse d'une compétence de l'Union européenne s'agissant du sport suivant les termes de l'article 165 TFUE. Cette disposition permet de donner corps à l'affirmation d'un « modèle européen du sport », discuté cependant en doctrine et pointant une appréciation divergente au sein même de la Cour de justice de l'Union européenne entre formation de jugement et avocats généraux.

Au demeurant, le sport est incontestablement « saisi » par le droit européen, suivant une célèbre formule dont l'usage n'épuise pas la pertinence. Saisi non seulement et comme attendu, dans sa dimension économique à la fois en raison de ses nombreuses interférences actuelles ou potentielles avec l'ensemble des libertés de circulation et des règles de concurrence, mais également dans sa dimension humaine, sociale et sociétale tant les liens sont évidents, et sans exhaustivité, avec la citoyenneté européenne, la défense des droits du travailleur, et naturellement les droits fondamentaux, qu'ils soient protégés par le droit de l'Union ou par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH).



Colloque organisé par l'Institut de Recherche
en Droit Européen, International et Comparé (IRDEIC)

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :
Institut de Recherche en Droit Européen, International et Comparé
PLUS d'INFOS sur [IRDEIC.UT-CAPITOLE.FR](https://irdeic.ut-capitole.fr)